



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections
Section des élections**

A R R Ê T É N° 2022/ 1736

**instituant la commission de propagande
pour les élections législatives des 12 et 19 juin 2022**

**La Préfète du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code électoral et notamment les articles L.166, R.31 et R.32 ;

Vu le décret n°2022/648 du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

Vu l'ordonnance du Premier Président de la Cour d'appel de Paris ;

Vu la lettre de désignation du directeur des services Courrier Colis du Val-de-Marne en date du 1^{er} mars 2022 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. En application des articles L.166, R.31 et R. 32 du code électoral, il est institué dans le département du Val-de-Marne une commission chargée de veiller à la mise sous pli, à l'envoi et à la distribution des documents de propagande électorale propres aux élections législatives des 12 et 19 juin 2022.

La composition et le siège de cette commission de propagande sont fixés comme suit :

Premier Tour

Président :

M. Éric BIENKO VEL BIENEK, Président du Tribunal Judiciaire de Créteil, suppléé en cas d'absence par Mme Hélène PERRET, Vice-présidente du Tribunal Judiciaire de Créteil en charge du secrétariat général.

Membres :

Mme Christille BOUCHER, directrice de la citoyenneté et de la légalité, désignée par le Préfet, suppléée en cas d'absence par M. Moussa CAMARA, chef du bureau de la réglementation générale et des élections.

Mme Sylvie DELAGE, animatrice excellence logistique, désignée par le directeur des Services Courrier Colis de La Poste, suppléée en cas d'absence par Mme Isabelle MOREL.

Le secrétariat de la commission sera assuré par Mme Patricia GROSA, fonctionnaire désignée par le Préfet.

.../...

Second tour**Président :**

M. Éric BIENKO VEL BIENEK, Président du Tribunal Judiciaire de Créteil, suppléé en cas d'absence par Mme Hélène PERRET, Vice-présidente du Tribunal Judiciaire de Créteil en charge du secrétariat général.

Membres :

Mme Christille BOUCHER, directrice de la citoyenneté et de la légalité, désignée par le Préfet, suppléée en cas d'absence par M. Moussa CAMARA, chef du bureau de la réglementation générale et des élections.

Mme Sylvie DELAGE, animatrice excellence logistique, désignée par le directeur des Services Courrier Colis de La Poste, suppléée en cas d'absence par Mme Isabelle MOREL.

Le secrétariat de la commission sera assuré par Mme Patricia GROSA, fonctionnaire désignée par le Préfet.

Article 2.- La commission ainsi constituée sera installée le lundi 23 mai 2022 et se réunira, en formation conseil, à compter de 9h30 dans les locaux de la préfecture. Elle se réunira également le lundi 30 mai 2022 à 09h30 dans les locaux de la société CFI Technologies – ZI petite montagne Sud – 18 rue des Cévennes – 91090 ÉVRY LISSES.

En cas de second tour, elle se réunira le mercredi 15 juin 2022 à 09h00 dans les locaux de la société de routage précitée.

Article 3.- Les circulaires et bulletins de vote devront être déposés auprès de la société de routage précitée.

Article 4.- Pour le premier tour, la date limite de dépôt des circulaires et des bulletins de vote est fixée au **vendredi 27 mai 2022 à 14h00 au plus tard.**

En cas de second tour, les candidat(e)s devront déposer leurs circulaires et bulletins de vote le **mercredi 15 juin 2022 à 08h00 au plus tard.**

La commission n'est pas tenue d'assurer l'envoi des circulaires qui ne sont pas conformes aux prescriptions des articles R. 27 et R. 29 et des bulletins de vote qui ne sont conformes aux prescriptions des articles R. 30 et R.110 du code électoral et des documents remis postérieurement aux dates et heures précitées.

Article 5.- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6.- La Secrétaire générale de la préfecture et le président de la commission de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission de propagande et publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le **12 MAI 2022**

Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale



Mireille LARREDE